

PROFIL SANTÉ 2021

CPTS Territoire du Choletais

2^e ÉDITION

Comment lire les indicateurs ?

Résultats présentés pour chaque indicateur

C1 Numéro	C2 Libellé de l'indicateur	C3 Effectif de personnes, décès, professionnels...	C4 Taux brut	C5 Évolution en taux de croissance annuel moyen	Indicateur de comparaison				Graphique avec positionnement des territoires par rapport à la moyenne nationale (référence en base 100, représentée par le trait noir)
					C6 Valeur territoire étudié	C7 Valeur pour le Maine-et-Loire	C8 Valeur régionale	C9 Valeur nationale	

■ CPTS Territoire du Choletais ■ Maine-et-Loire ■ Pays de la Loire

Pour les volets A, B, F, les indicateurs de comparaison correspondent à des taux, des densités ou des accessibilités potentielles localisées (APL). Pour les volets C, D, E, G, il s'agit principalement d'indices comparatifs.

Exemple 1

VOLET B - Familles monoparentales (indicateur 20) - Comparaison établie à partir d'un taux

C1	C2	CPTS			Indicateur de comparaison				Comparaison à la moyenne nationale France
		Effectif C3	Taux C4	Évolution annuelle C5	CPTS C6	Maine-et-Loire C7	Pays de la Loire C8	France métrop. C9	
20	Familles monoparentales	2 982	7%	+2,0%	cf. C4	7%	8%	10%	■ ■ ■

En 2018, la population de la CPTS Territoire du Choletais compte 2 982 familles monoparentales (C3). Cet effectif représente 7 % des ménages (C4 et C6).

Entre 2013 et 2018, le taux de familles monoparentales a augmenté en moyenne de 2 % par an (C5).

Le Maine-et-Loire compte 7 % de familles monoparentales (C7), les Pays de la Loire 8 % (C8) et la France métropolitaine 10 % (C9). Le taux de familles monoparentales dans la population de la CPTS Territoire du Choletais est donc très proche des taux observés dans les Pays de la Loire et en Maine-et-Loire, et inférieur à celui de la France. Le graphique permet d'illustrer ces comparaisons.

Exemple 2

VOLET E - Personnes prises en charge pour dépression et autres troubles de l'humeur (indicateur 149)

Comparaison établie à partir d'un indice comparatif

C1	C2	CPTS			Indicateur de comparaison				Comparaison à la moyenne nationale France
		Effectif C3	Taux C4	Évolution annuelle C5	CPTS C6	Maine-et-Loire C7	Pays de la Loire C8	France métrop. C9	
149	Personnes prises en charge pour dépression et autres troubles de l'humeur*	600	0,8%	nc	54	78	86	100	■ ■ ■

* Données concernant uniquement les bénéficiaires du régime général d'assurance maladie et des sections locales mutualistes.

nc : non calculé.

En 2018, 600 habitants de la CPTS Territoire du Choletais, relevant du régime général (sections locales mutualistes comprises), ont été pris en charge pour une dépression ou d'autres troubles de l'humeur (C3). Cela représente 1,0 % des habitants de ce territoire relevant du régime général (C4).

La comparaison de la situation de la CPTS avec celle du Maine-et-Loire, des Pays de la Loire et la France repose sur un indice comparatif (IC) de prise en charge.

Cet indice est calculé en faisant le rapport entre le nombre d'habitants du territoire effectivement pris en charge, et le nombre d'habitants pris en charge que l'on obtiendrait si la population de ce territoire présentait des taux de prises en charge par classe d'âge identiques à ceux de la population française. Cette méthode permet de "gommer" l'impact d'éventuelles différences de structure par âge entre la population de la CPTS et celle de la France.

L'IC de la CPTS est de 54 (C6), donc très inférieur à l'IC de la France qui par définition est égal à 100 (C9). La prévalence des prises en charge pour une dépression ou d'autres troubles de l'humeur dans la population de la CPTS est donc, à structure d'âge identique, inférieure de 46 % à la moyenne nationale. Avec des IC de respectivement 78 et 86 (C7 et C8), le Maine-et-Loire et les Pays de la Loire présentent des prévalences inférieures de 22 % et de 14 % à la moyenne nationale. Le graphique permet d'illustrer ces comparaisons.

Résultats présentés pour chaque indicateur

C1 Numéro	C2 Libellé de l'indicateur	C3 Effectif de personnes, décès, professionnels...	C4 Taux brut	C5 Évolution en taux de croissance annuel moyen	Indicateur de comparaison				Graphique avec positionnement des territoires par rapport à la moyenne nationale (référence en base 100, représentée par le trait noir)
					C6 Valeur territoire étudié	C7 Valeur pour le Maine-et-Loire	C8 Valeur régionale	C9 Valeur nationale	

■ CPTS Territoire du Choletais ■ Maine-et-Loire ■ Pays de la Loire

Pour les volets A, B, F, les indicateurs de comparaison correspondent à des taux, des densités ou des accessibilités potentielles localisées (APL). Pour les volets C, D, E, G, il s'agit principalement d'indices comparatifs.

Exemple 3

VOLET F - Médecins généralistes libéraux "désinstallés" depuis 5 ans (indicateur 163)

Comparaison établie à partir d'un taux

C1	C2	CPTS			Indicateur de comparaison				Comparaison à la moyenne nationale France
		Effectif C3	Taux C4	Évolution annuelle C5	CPTS C6	Maine-et-Loire C7	Pays de la Loire C8	France métrop. C9	
163	Médecins généralistes libéraux "désinstallés" depuis 5 ans	24	32%	nc	cf. C4	25%	26%	24%	

nc : non calculé.

24 médecins généralistes libéraux qui exerçaient sur le territoire de la CPTS en septembre 2016 se sont "désinstallés" entre septembre 2016 et septembre 2021 (C3). Cela correspond à 32 % du nombre total de médecins exerçant sur le territoire en septembre 2016 (C4 et C6).

Cette proportion est supérieure à celle observée en Maine-et-Loire (25 %, C7), en Pays de la Loire (26 %, C8) et en France métropolitaine (24 %, C9). Le graphique permet d'illustrer ces comparaisons.

Exemple 4

VOLET G - Personnes ayant eu recours à un dermatologue* (indicateur 194)

Comparaison établie à partir d'un indice comparatif

C1	C2	CPTS			Indicateur de comparaison				Comparaison à la moyenne nationale France
		Effectif C3	Taux C4	Évolution annuelle C5	CPTS C6	Maine-et-Loire C7	Pays de la Loire C8	France métrop. C9	
194	Personnes ayant eu recours à un dermatologue	7 740	8,6%	nc	82	87	83	100	

* Au moins une fois dans l'année, en cabinet de ville, centre de santé (dont centre de soins infirmiers), centre mutualiste, consultation externe d'établissement hospitalier, service de protection maternelle et infantile (PMI).
nc : non calculé.

Au cours de l'année 2019, 7 740 habitants de la CPTS Territoire du Choletais ont eu au moins un recours à un dermatologue (C3). Cela représente 9 % des habitants de ce territoire (C4).

La comparaison de la situation de la CPTS avec celle du Maine-et-Loire, des Pays de la Loire et la France repose sur un indice comparatif (IC) de recours.

Cet indice est calculé en faisant le rapport entre le nombre d'habitants du territoire ayant effectivement eu au moins un recours, et le nombre d'habitants ayant eu au moins un recours que l'on obtiendrait si la population de ce territoire présentait des taux de recours par classe d'âge identiques à ceux de la population française. Cette méthode permet de "gommer" l'impact d'éventuelles différences de structure par âge entre la population de la CPTS et celle de la France.

L'IC de la CPTS est de 82 (C6), donc inférieur à l'IC de la France qui par définition est égal à 100 (C9). Le taux de recours au dermatologue des habitants de la CPTS est donc, à structure d'âge identique, inférieur de 18 % à la moyenne nationale. Avec des IC de respectivement 87 et 83 (C7 et C8), le Maine-et-Loire et les Pays de la Loire présentent des taux de recours inférieurs de 13 % et 17 % à la moyenne nationale. Le graphique permet d'illustrer ces comparaisons.